

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le XX/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SAM RIVA

1 rue Victor de Lespinats
BP 1
54230 NEUVES MAISONS

Références : SC/IP/2022_2061
Code AIOT : 0006200499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement SAM RIVA implanté 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 NEUVES MAISONS. L'inspection a été annoncée le 19/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAM RIVA
- 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 NEUVES MAISONS
- Code AIOT : 0006200499
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Ied : Oui

La société SAM RIVA exploite une usine sidérurgique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons.

Ce site industriel est soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour ses activités de fabrication d'acier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Registre déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article Art.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Captation des rejets	AP de Mise en Demeure du 18/12/2020, article art.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant poursuit ses actions afin de se conformer à son arrêté préfectoral, aucun retard n'a été rapporté à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Captation des rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/12/2020, article art.1
Thème(s) : Risques chroniques, IED
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "La société SAM, dont le siège social est situé rue Victor De Lespinats à NEUVES-MAISONS (54230), est mise en demeure (...) de se conformer (...) : • aux prescriptions fixées aux articles (...) 3.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2017-1954 du 7 décembre 2017 modifié, (...)"
Constats : Le jour de l'inspection : - le système de captation et de traitement associé du bâtiment "coulée continue" est en place et en service, - le point de rejet de l'installation de dépoussiérage de l'aciérie venant en remplacement des filtres « ABB » et « Bag house » (Nouveau filtre Aciérie) est en cours de mise en place. Sa mise en service est annoncée pour mi-janvier 2023, avec un démarrage industriel pour fin janvier 2023. L'avancée des travaux permet à ce jour à l'exploitant de respecter les délais annoncés pour le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article Art.2
Thème(s) : Risques chroniques, Registre chronologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. (...)
Constats : Lors des travaux de mise en place du nouveau filtre Aciérie, une ancienne cuve non neutralisée, contenant des résidus de liquides inflammables a été mise à jour. L'inspection demande à l'exploitant de transmettre l'extrait de son registre déchets justifiant la bonne gestion des déchets (cuve, terres potentiellement polluées...) ainsi que les bordereaux de suivi de déchets en particulier ceux mentionnant la bonne élimination des matières contenues dans la cuve dans une filière dûment autorisée à les recevoir. Il est également demandé à l'exploitant de transmettre un document synthétisant les travaux réalisés et présentant les mesures de gestion de la pollution des sols et des déchets mises en oeuvre pour traiter les sources de pollution concentrées présentes sur l'emprise des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Lettre de suites